

## SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **mardi 24 septembre**, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Bernard Mateille, Maire**.

**Présents** : Mmes ALBERTIN-LEGUAY, BERRON, DÉJOUA, NICHILLO, MM. MATEILLE, BLOT, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, LEGRAND, PERNIN, ROUMAZEILLES, TOMAS.

**Pouvoirs** : Mme LENOIR à Mme DEJOUA, Mme FORTINON à M. MATEILLE, Mme LLADO à M. TOMAS, M. BOUCHE à M. LEGRAND.

**Absents excusés** : Mmes BERDAH-FEULLARD, GUERSTEIN, PETTENO, MM. GILLE, MOREL.

**Membres en exercice** : 22

**Présents** : 13

**Votants** : 17

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Déjoua a été désignée avec la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire appelle les conseillers à formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2019. Après avoir procédé à la modification de deux erreurs matérielles, le compte-rendu des débats a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

### **01 – Convention pour la gestion du service de restauration scolaire et d'entretien des locaux pendant les temps d'accueils de loisirs**

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération qui avait déjà été prise l'année passée. Il s'agit pour le personnel municipal d'assurer le service de restauration collective et le service de ménage qui en découle le mercredi et pendant les vacances scolaires (compétence CDC) moyennant la facturation de ces services à la CDC. Monsieur le Maire précise que cela correspond à l'identique à ce qui était pratiqué l'année passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention pour la gestion du service de restauration scolaire et d'entretien des locaux pendant les temps d'accueils de loisirs ci-jointe et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les éventuels documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

*(à l'unanimité)*

### **02 – Convention de prévoyance collective avec la Mutuelle Générale de Prévoyance**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un contrat de prévoyance collective au bénéfice des agents communaux, qui n'a par ailleurs aucune incidence financière pour la Commune. Il s'agit pour la commune de retenir le montant de la cotisation sur les salaires des agents adhérents, puis de verser le montant des cotisations retenues à la MGP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le contrat de prévoyance collective avec la Mutuelle Générale de Prévoyance, ci-annexé, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que les éventuels documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

*(à l'unanimité)*

### **03 – Avis sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée sur la Commune de Rions**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'émettre un avis sur une consultation publique en vue de l'exploitation d'une installation de vinification située sur la Commune de Rions. La Commune de Podensac se situant à environ 1km du lieu de l'exploitation, il y a lieu de se prononcer sur ce projet dans le cadre de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée sur la Commune de Rions par la société SAS Les Chais de Rions.

*(à l'unanimité)*

### **04 Avis sur le projet d'arrêté départemental instaurant une interdiction de circulation aux véhicules affectés au transport de marchandise donc le PTAC ou le PTRV est égal ou supérieur à 3,5 tonnes à Portets (RD115)**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental a envoyé un projet d'arrêté car des semi-remorques empruntent le pont reliant Langoiran à Portets sur la RD115 et que ce pont, qui rend bien des services, n'est pas conçu pour supporter ces passages. Un projet d'arrêté prévoit d'interdire la circulation à ces véhicules et, dans la mesure où la déviation se ferait par Podensac, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cet acte.

Monsieur ROUMAZEILLES évoque l'existence d'un arrêté déjà existant mais Monsieur le Maire indique que cet arrêté n'était pas solide juridiquement, d'où ce nouvel arrêté.

Monsieur CABALLERO souligne qu'il observe régulièrement des bus scolaires qui empruntent également ce pont ; Monsieur le Maire indique que ces véhicules ne devraient pas passer non plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet d'arrêté départemental instaurant une interdiction de circulation aux véhicules affectés au transport de marchandise donc le PTAC ou le PTRV est égal ou supérieur à 3,5 tonnes à Portets (RD115)

*(à l'unanimité)*

### **05 – Aménagement des locaux de l'accueil de la Mairie –Attribution des lots 2, 4 et 5 du marché**

Monsieur le Maire indique que les premiers lots pour les travaux de création d'un poste avancé en mairie ont été attribués et que la CAO vient de travailler sur l'attribution des lots restants, à savoir les lots 2, 4 et 5 : sols, plomberie et électricité.

L'attribution des lots telle que proposée par la CAO serait donc la suivante :

<b>Lot</b>	<b>Candidat retenu</b>
Lot 2 : Sols	INNOBATIS
Lot 4 : Plomberie	INNOBATIS
Lot 5 : Electricité	ATRS

Monsieur le Maire indique que s'agissant du lot 5, une autre offre moins chère était présentée mais révélait à l'analyse des carences. Monsieur DALIER précise que ces carences provenaient notamment du chiffrage et aussi dans le dossier technique, l'entreprise concernée n'étant même pas venue visiter les locaux.

Monsieur le Maire indique que le dossier étant désormais complet, les travaux d'une durée prévisionnelle de 2,5 à 3 mois devraient pouvoir rapidement commencer. Il précise également que la CAO qui vient de se tenir était en présence du receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec les entreprises mentionnées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, opération 236.

*(à l'unanimité)*

### **06 - Aliénation d'une partie du domaine privé communal au lieudit les Tuilières : accord de principe**

Monsieur le Maire indique que le terrain objet de cette délibération a été acquis à l'euro symbolique. Sur le bas du terrain est installée une petite maison et l'occupant souhaiterait avoir un petit jardin ; le terrain n'étant par ailleurs pas constructible. Il s'agirait donc de céder ce terrain au propriétaire de cette maison.

Monsieur PERNIN demande la superficie dudit terrain ainsi que le prix auquel il serait cédé. Monsieur le Maire répond que le terrain doit faire environ 300 m<sup>2</sup> mais que tout cela sera précisé ultérieurement, l'objet de cette délibération étant justement de donner un accord de principe avant d'avancer plus en avant sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE** son accord de principe quant à l'aliénation d'une partie du domaine privé communal au lieudit Les Tuilières et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires préalables à la réalisation de cette aliénation,
- **DIT** que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

*(à l'unanimité)*

### **07 - Aliénation d'une partie de la rue des Fontaines : accord de principe**

Monsieur le Maire indique que la parcelle concernée se situe dans le bas de la rue des Fontaines. A l'inverse la délibération précédente, il s'agit ici de domaine public donc la procédure sera beaucoup plus lourde.

Monsieur ROUMAZEILLES demande s'il n'y a pas de l'assainissement sur le terrain concerné. Monsieur DALIER répond que si, en limite de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE** son accord de principe quant à l'aliénation d'une partie de la rue des Fontaines et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires préalables à la réalisation de cette aliénation,
- **DIT** que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

*(à l'unanimité)*

#### **08 – Régularisation de voirie / Allée des Coudannes : accord de principe**

Monsieur le Maire indique que dans les années 2003/2004, Clairsiennes a construit des logements dans le secteur et que l'allée des Violettes a rapidement été prise en charge par la Commune. L'allée des Coudannes ne débouchait pas sur la RD1113 et n'a pas été prise en charge de la même manière. Monsieur PASCUAL, géomètre-Expert, a procédé au bornage de la propriété située à l'angle du Cours du Maréchal Foch et de l'allée des Coudannes et c'est dans ce cadre qu'une régularisation est apparue nécessaire concernant les titulaires de droit de l'allée des Coudannes. Il s'agit donc d'une délibération de principe pour procéder à cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe quant à la régularisation de la propriété de l'allée des Coudannes et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires.

*(à l'unanimité)*

#### **09 – Aliénation par la SA d'HLM Clairsienne de deux logements : accord de principe**

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité sur deux demandes de locataires des Clairsiennes qui souhaitent acquérir leur logement mais attendait que la résidence d'Angleterre soit terminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord de principe quant à la vente de deux logements locatifs sociaux par la SA d'HLM Clairsienne

*(à l'unanimité)*

#### **10 – Contrat d'entretien de la balayeuse avec l'entreprise Europe Service**

Monsieur DALIER indique qu'il s'agit de souscrire au contrat d'entretien de la balayeuse. Celle-ci doit faire l'objet d'un entretien au bout de 50 heures puis toutes les 500 heures de service. Il est proposé de souscrire au contrat complet d'un montant de 4 050€. Actuellement, la balayeuse tourne environ 10 heures par semaine donc le contrat devrait durer environ 5 ans, ce qui représente moins de 1000€ par an.

Monsieur DALIER précise que 2 agents vont prochainement partir en formation pour pouvoir effectuer l'entretien quotidien de la balayeuse. L'objet du contrat étant par ailleurs l'entretien « spécifique ».

Monsieur ROUMAZEILLES souligne qu'il conviendrait de demander un échelonnement des paiements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contrat d'entretien de la balayeuse, ci-annexé et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que les éventuels documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

*(à l'unanimité)*

#### Questions diverses :

☞ Monsieur ROUMAZEILLES informe d'une demande du SIEA faite au Maire pour procéder à des recherches de ressources de substitution.

Monsieur le Maire indique que, s'il a bien compris, on va être de plus en plus contraints à trouver des ressources de substitution, l'idée étant de protéger la Nature.

Monsieur ROUMAZEILLES indique que c'est le sens de l'histoire. A Cadillac par exemple, des subventions ont été reçues car moins de pompage était effectué. Sur Podensac, le puits sert à arroser le stade et des études ont été commencées afin d'étudier la possibilité de distribuer cette eau qui est conforme à la consommation humaine. L'idée est donc d'approfondir ces recherches.

☞ Monsieur le Maire informe de l'autorisation donnée par le Préfet pour l'ouverture de la chambre funéraire pour laquelle le Conseil a récemment émis un avis défavorable. Cela ne paraît pas satisfaisant notamment du fait de l'intimité des familles qui ne sera absolument pas préservé.

Mme ALBERTIN-LEGUAY interroge sur l'insécurité qui semble par ailleurs flagrante au regard de la localisation de cette chambre funéraire. Monsieur le Maire indique que cela a bien été explicité mais malgré tout, l'autorisation a été délivrée.

☞ Monsieur PERNIN, au nom du groupe AXA, se félicite quant au mécénat d'un montant de 100 000€ attribué par le groupe AXA au château d'eau Le Corbusier à Podensac. Il souligne cette récompense qui est le fruit d'une forte mobilisation interne.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h 20.

Émargements page suivante.